



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-122

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2024

Sommaire

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2024-07-23-00002 - 2024-35 arrete RAA SAS CDPI masseurs-kines BFC
(2 pages)

Page 4

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-07-26-00002 - Arrêté n°24-2024 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire - CE DFSPIP DISP
(12 pages)

Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2024-07-29-00001 - Arrêté et liste habilitations régionales aide
alimentaire (4 pages)

Page 20

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-15-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES ADROITS une surface agricole à FLANGEBOUCHE (25) (4 pages)

Page 25

BFC-2024-07-16-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
LA FERME DE CHARMONT une surface agricole à POMPIERRE SUR DOUBS
et à RANG (25) (4 pages)

Page 30

BFC-2024-07-15-00012 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC ELEVAGE THIEBAUD une surface agricole à FLANGEBOUCHE (25)
(4 pages)

Page 35

BFC-2024-07-15-00011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC LES COMBES une surface agricole à FLANGEBOUCHE (25) (4
pages)

Page 40

BFC-2024-07-19-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA
GRANGE FAURE une surface agricole à GILLEY (25) (4 pages)

Page 45

BFC-2024-07-16-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES
PERLES DU DOUBS une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25)
(4 pages)

Page 50

BFC-2024-07-15-00013 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC
GIRARDIN une surface agricole à FLANGEBOUCHE (25) (4 pages)

Page 55

BFC-2024-02-12-00027 - Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à l'EARL PRUD'HON Gilles une surface
agricole à GILLEY (25) (1 page)

Page 60

BFC-2024-07-19-00008 - Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. MARGUET Philippe une surface
agricole à GILLEY (25) (1 page)

Page 62

BFC-2024-07-19-00007 - Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. MARGUET Sébastien une
surface agricole à GILLEY (25) (1 page)

Page 64

BFC-2024-02-12-00026 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. POURCELOT Damien une surface agricole à GILLEY (25) (1 page)

Page 66

BFC-2024-02-12-00025 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée au GAEC DU MONT D'OR DESSUS une surface agricole à GILLEY (1 page)

Page 68

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2024-07-23-00002

2024-35 arrete RAA SAS CDPI masseurs-kines
BFC



N° 2024-35

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2022-42 du 19 décembre 2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du président du Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne-Franche-Comté en date du 05/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentants du Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Francis NARGAUD, **titulaire 1**
- Monsieur Julien CARDIS, **titulaire 2**
- Madame Claire LINGET, suppléante 1
- Madame Camille TOURONT, suppléante 2
- Madame Muriel DE MEYER, suppléante 3
- Monsieur Philippe PRIET, suppléant 4

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne-Franche-Comté modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

(...)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 23/07/2024
(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

- Monsieur Francis NARGAUD, **titulaire 1**
- Monsieur Julien CARDIS, **titulaire 2**
- Madame Claire LINGET, suppléante 1
- Madame Camille TOURONT, suppléante 2
- Madame Muriel DE MEYER, suppléante 3
- Monsieur Philippe PRIET, suppléant 4

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Dominique SEYER, médecin conseil, DRSM région Grand-Est, **titulaire**
- Docteur Claudine WIENER, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 1^{ère} suppléante
- Docteur Nathalie SERRIERE, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 2^{ème} suppléante

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud-Champagne, **titulaire**
- Docteur Asser BADAWY, médecin conseil MSA Ile de France, suppléant 1
- Docteur Pascal FAURON, médecin conseil MSA Auvergne, suppléant 2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-07-26-00002

Arrêté n°24-2024 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire - CE DFSPIP DISP

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 26 juillet 2024

ARRETE N° 24/2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n°4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite de 25 000 euros HT :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire

2/12

ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef de service spécifique (cf. annexe n° 4)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5A, 5B)

- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales, sans seuil (cf. annexe n°4A)
- Chef du département budget finances, sans seuil (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, sans seuil (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n°6)
- Responsables financiers et agents de l'économe du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats

4/12

administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

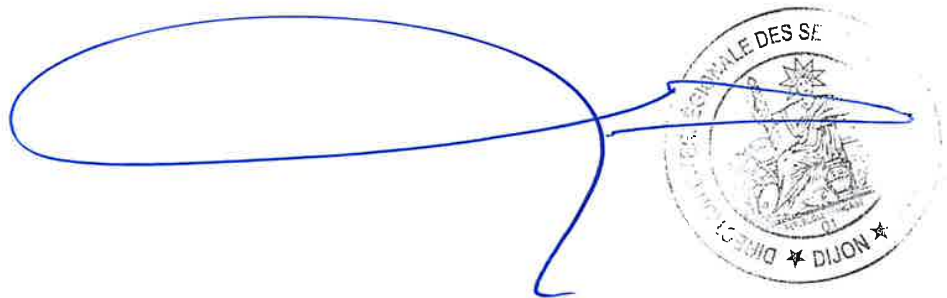
2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 24-2024
Direction DISP siège au 26/07/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 24-2024
Etablissements au 26/07/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	-	Yann CARCREFF	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Régis LAVOUX	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	-	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 24-2024
 SPIP au 26/07/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Lucie BARRY	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Marie-Anne TOMBAL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 24/2024
Direction interrégionale siège au 26/07/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	-	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Fanny BASTIDE	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Imane EL KHARBILI
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Marjorie COLOMBET Murielle LECHENAU Pascal BENEDETTI Tanaël LUDOVIC Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 24/2024

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 26/07/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	-

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 24-2024

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 26/07/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Rémy BENREDEJEM	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Johana MARIE-CHARLOTTE	OUI			Damien BRIEY	OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine Randabel-Lesar	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON			Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	Catherine FOREST	OUI	Isabelle BOISGARD	OUI	Nicolas DALIGOT	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Sandrine DELACORTE	OUI	Angélique RIVRY Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI OUI

11/12

SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES	OUI
SPIP CHER			VACANT		Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE D'OR			Isabelle THIERRY	OUI		
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	CLEMENT Michèle	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie Arnou	OUI	Mickaël RIBEIRO	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Bernadette CRAUSSIER	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE*	OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET	OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun SPIP	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon ERIS	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Siège	Marc DELVALLEE	OUI	Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Agence du TIG	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
URFQ	JOBELIN Sandrine PETIT Magali	NON	Sandra DUFAIT	OUI	BONNET Alexia	OUI
DESP	SCHWALM Sylvie	OUI	Caroline DOREMUS	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPRR			Muriel GOMEZ	OUI		
URSEP	PETIT Magali HELIAS Loanne	NON	Karine FRÉMONT	OUI	GOUX Christophe	OUI
DSD			Frantz JUMINER	OUI	BODOIGNET Corinne	OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael Villemont Julien Blaise	OUI
DAI	Sabrina TALON	OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI	Johanna BALEST Tanaël LUDOVIC	OUI

* le chef DBF et son adjoint ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-07-29-00001

Arrêté et liste habilitations régionales aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-008-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté n° 2024-004-SOCIAL du 16 avril 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°01/2023-07 du 01 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Patrick SALLÉS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »,
Vu l'arrêté n°01/2023-08 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Epicerie de la die	89151935700018	23 avenue de la libération	39400	HAUTS-DE-BIENNE
ELIAD	79217485600049	41 rue Thomas Edison / CS 92146	25052	BESANCON CEDEX
Association les trappistines	80995013200021	140 rue des trappistines	71000	MACON

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2024

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités,



Florian CRETIN

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILEEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE	HABILITATION	FIN D'HABILITATION
21	ADEFO BLANQUI et CARNOT	31 rue Auguste Blanqui	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	EPI'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000 DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014 DIJON CEDEX	2017 à 2027 24/11/2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065 DIJON CEDEX	2017 à 2027 24/11/2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121 FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027 24/11/2027
	LE PTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130 AUXONNE	2017 à 2027 24/11/2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270 PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027 24/11/2027
	GROUPE IDEES	8 bis rue Paul Langevin	21300 CHENOVE	2017 à 2027 24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500 MONTBARD	2017 à 2027 24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800 QUETIGNY	2017 à 2027 24/11/2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068 DIJON CEDEX	2018 à 2028 28/06/2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000 DIJON	2019 à 2029 14/08/2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220 GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029 14/08/2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068 DIJON CEDEX	2019 à 2029 14/08/2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000 DIJON	2019 à 2029 14/08/2029
	Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000 DIJON	2020 à 2025 15/09/2025
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000 DIJON	2020 à 2025 15/09/2025
	Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490 NORGES LA VILLE	2020 à 2025 15/09/2025
25	Dans Ma Rue	2 rue André Malraux	21600 LONGVIC	2023 à 2028 03/10/2028
	Centre Georges François Leclerc	1 rue du Professeur Marion - BP 77980	21079 DIJON CEDEX	2022 à 2025 03/05/2025
	Apprentis d'Auteuil (maison des familles)	7 rue du Nord	21000 DIJON	2022 à 2025 20/12/2025
	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220 CHALEZEULE	2017 à 2027 24/11/2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300 PONTARLIER	2017 à 2027 24/11/2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440 QUINGEY	2017 à 2027 24/11/2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150 PONT DE ROIDE	2017 à 2027 24/11/2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410 SAINT VIT	2017 à 2027 24/11/2027
	Les paniers solidaires Mandeure-Mathay	Mairie - 34 rue de la Libération	25350 MAUDEURE	2022 à 2027 29/04/2027
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120 MAICHE	2017 à 2027 24/11/2027
	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300 PONTARLIER	2017 à 2027 24/11/2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220 CHALEZEULE	2017 à 2027 24/11/2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290 ORNANS	2017 à 2027 24/11/2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000 BESANCON	2017 à 2027 24/11/2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220 NOVILLARS	2020 à 2025 15/09/2025
30	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300 PONTARLIER	2020 à 2025 15/09/2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000 BESANCON	2020 à 2025 15/09/2025
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000 BESANCON	2018 à 2028 04/06/2028
	Potages et papotages	École Jean Zay	25000 BESANCON	2023 à 2028 03/10/2028
	Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200 MONTBELIARD	2023 à 2028 03/10/2028
	Association Eliad	41 rue Thomas Edison - CS 92146	25052 BESANCON CEDEX	2024 à 2029 29/07/2029
	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154 CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027 24/11/2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110 SALINS LES BAINS	2017 à 2027 24/11/2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	FIN D'HABILITATION
39	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicerie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029	14/08/2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2021 à 2026	11/05/2026
	Association Saint Michel le Haut (ASMH) CHRS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2021 à 2026	11/05/2026
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	2018 à 2028	17/12/2028
	Epicerie de la Die	23 avenue de la Libération - Morez	39400	HAUTS DE BIENNE	2024 à 2029	29/07/2029
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027	24/11/2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029	14/08/2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2021 à 2026	11/05/2026
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	Centre social de Fourchambault	Espace Marie Curie, Avenue Jean Jaurès	58600	FOURCHAMBAULT	2023 à 2026	01/06/2026
70	Association chandeller de Nevers	23 rue Michel Baroin	58000	NEVERS	2024 à 2025	29/04/2025
	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevrières	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027	24/11/2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY	2021 à 2026	11/05/2026
71	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2022 à 2027	29/04/2027
	Mission locale du bassin Graylois	6 rue des stades	70100	ARC-LES-GRAY	2023 à 2026	01/06/2026
	Mission locale de Lure, Luxeuil, Champagney	3 rue Parmentier	70200	LURE	2023 à 2026	01/06/2026
	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027	24/11/2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	24/11/2027
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	24/11/2027
89	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	24/11/2027
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	28/06/2028
	Association Digoïn solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2028	28/06/2028
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	28/06/2028
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2018 à 2028	28/06/2028
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	15/09/2025
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2021 à 2026	11/05/2026
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2021 à 2026	11/05/2026
90	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2021 à 2026	11/05/2026
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2022 à 2027	29/04/2027
	Association Sauvegarde 71	18 qual Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2027	29/04/2027
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000	MACON	2024 à 2029	29/07/2029
	Impact centre apostolique	(chez Gabriel Francisco) 4 rue Paul Eluard	71100	CHALON SUR SAONE	2023 à 2028	05/05/2028
	ACSIÉ	9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2025	20/12/2025
	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
89	Association Toucy entraide	9 rue Paul Defrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sourires d'enfants	10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2022 à 2027	29/04/2027
	Réseau de soutien aux migrants 89	14 place de l'Hotel de ville	89000	AUXERRE	2024 à 2029	11/06/2029
90	API chantiers	Impasse des champs blancs - quartier de la Madeleine	89300	JOIGNY	2024 à 2027	08/04/2027
	Sourire solidarité Belfort	13 rue Edouard Herriot	90000	BELFORT	2022 à 2025	03/05/2025

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES ADROITS une surface agricole à
FLANGEBOUCHE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 15/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-15-00014*

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/03/2024 et complétée le 05/04/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 05/04/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES ADROITS
	Commune	FLANGÉBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROUHARD Christian à FLANGÉBOUCHE (25)
	Surface demandée	6ha99a75ca
	Surface en concurrence	6ha99a75ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGÉBOUCHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC GIRARDIN à FLANGÉBOUCHE (25)	25/03/2024	3ha49a87ca	3ha49a87ca
GAEC LES COMBES à FLANGÉBOUCHE (25)	03/04/2024	5ha00a00ca	3ha49a87ca
GAEC ELEVAGE THIEBAUD à FLANGÉBOUCHE (25)	10/04/2024	7ha94a35ca	6ha99a75ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC GIRARDIN, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC LES COMBES, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC ELEVAGE THIEBAUD, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 75,20 ha/UTA avant reprise et de 79,09 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GIRARDIN est de 128,37 ha/UTA avant reprise, 130,31 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC LES COMBES est de 130,45 ha/UTA avant reprise, 133,23 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est de 115,39 ha/UTA avant reprise, 119,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC GIRARDIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC LES COMBES répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC ELEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES ADROITS est reconnue **prioritaire** par rapport aux demandes du GAEC GIRARDIN, du GAEC LES COMBES et du GAEC ELEVAGE THIEBAUD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

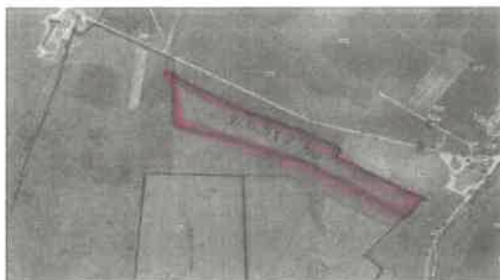
Article 1er :

Le GAEC DES ADROITS **est autorisé** à exploiter les parties de parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



soit une surface totale de 6ha99a75ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES ADROITS, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de FLANGÉBOUCHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-16-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
LA FERME DE CHARMONT une surface agricole à
POMPIERRE SUR DOUBS et à RANG (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 16/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-16-00007*
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 31/01/2024 et complétée le 20/02/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20/02/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC LA FERME DE CHARMONT
	Commune	POMPIERRE SUR DOUBS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC DU TEMPS LIBRE à PAYS DE CLERVAL (25)
	Surface demandée	26ha61a70ca
	Surface avec présence d'un preneur en place	26ha50a90ca
	Dans la (ou les) commune(s)	POMPIERRE SUR DOUBS, RANG (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 13/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU TEMPS LIBRE déclare être preneur en place pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POMPIERRE SUR DOUBS (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 53	2,1386
ZD 08	0,7590
ZH 30	0,3240
ZH 54	0,6780
ZH 55	1,8100
ZA 01(partie)	15,5794
ZA 02 (partie)	5,2200

soit une surface totale de 26ha50a90ca.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DU TEMPS LIBRE est corroborée par l'existence de baux datant de mars 2015, mars 2023 et janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 26ha50a90ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération, d'une dimension économique viable,
OU
- la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la dimension économique viable,
OU
- le preneur en place, quelque soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa Surface Agricole Utile pondérée et sa Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif est inférieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable applicable,
OU
- les surfaces objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l'article 1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que, au regard des informations recueillies :

- la dimension économique, avant l'opération, de l'exploitation du GAEC DU TEMPS LIBRE est de 262,50 ha/UTA,
- la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, 236,82 ha/UTA,
- le GAEC DU TEMPS LIBRE perd 8,98 % de sa Surface Agricole Utile pondérée et sa Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif (262,50 ha/UTA) est supérieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable applicable,
- les surfaces objet de la demande, ne sont pas appréciées comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation du GAEC DU TEMPS LIBRE, preneur en place, n'est pas remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC LA FERME DE CHARMONT est de 88,81 ha/UTA avant reprise et de 96,64 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU TEMPS LIBRE est de 262,50 ha/UTA avant l'opération et de 236,82 ha/UTA après l'opération concernée ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 5, une exploitation ayant, après perte de la surface, une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC LA FERME DE CHARMONT répond au rang de priorité 1,
- la situation du GAEC DU TEMPS LIBRE répond au rang de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que la candidature du GAEC LA FERME DE CHARMONT répond à un rang de priorité supérieur à celui de la situation du GAEC DU TEMPS LIBRE ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il n'y a pas lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DE CHARMONT :

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LA FERME DE CHARMONT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC DU TEMPS LIBRE est preneur en place, situées sur le territoire de la commune de POMPIERRE SUR DOUBS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZH 53	2,1386
ZD 08	0,7590
ZH 30	0,3240
ZH 54	0,6780
ZH 55	1,8100
ZA 01(partie)	15,5794
ZA 02 (partie)	5,2200

soit une surface de 26ha50a90ca ;

ainsi que la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de RANG, rattachée au département du DOUBS :

- ZH 48 : 0ha10a80 ca

soit une surface totale de 26ha61a70ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LA FERME DE CHARMONT, au GAEC DU TEMPS LIBRE, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de POMPIERRE SUR DOUBS et de RANG (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00012

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC ELEVAGE THIEBAUD une surface
agricole à FLANGEBOUCHE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 15/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-15-00012*

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/03/2024 et complétée le 10/04/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/04/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC ELEVAGE THIEBAUD
	Commune	FLANGÉBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROUHARD Christian à FLANGÉBOUCHE (25)
	Surface demandée	6ha99a75ca
	Surface en concurrence	6ha99a75ca
	Cédant	NEANT
	Surface demandée	0ha94a60ca
	Total surface demandée	7ha94a35ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGÉBOUCHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC GIRARDIN à FLANGÉBOUCHE (25)	25/03/2024	3ha49a87ca	3ha49a87ca
GAEC LES COMBES à FLANGÉBOUCHE (25)	03/04/2024	5ha00a00ca	3ha49a87ca
GAEC DES ADROITS à FLANGÉBOUCHE (25)	05/04/2024	6ha99a75ca	6ha99a75ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC GIRARDIN, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC LES COMBES, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES ADROITS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est de 115,39 ha/UTA avant reprise, 119,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GIRARDIN est de 128,37 ha/UTA avant reprise, 130,31 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC LES COMBES est de 130,45 ha/UTA avant reprise, 133,23 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 75,20 ha/UTA avant reprise et de 79,09 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC ELEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC GIRARDIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC LES COMBES répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DES ADROITS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC ELEVAGE THIEBAUD **n'est pas autorisé** à exploiter les parties de parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

soit une surface totale de 6ha99a75ca.

Article 2 :

Le GAEC ELEVAGE THIEBAUD **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZW 14 : 0ha94a60ca

soit une surface totale de 0ha94a60ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ELEVAGE THIEBAUD, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de FLANGEBOUCHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC LES COMBES une surface agricole à
FLANGEBOUCHE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 15/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-15-00011*
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/03/2024 et complétée les 02/04/2024 et 03/04/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 03/04/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC LES COMBES
	Commune	FLANGEBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROUHARD Christian à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface demandée	3ha49a87ca
	Surface en concurrence	3ha49a87ca
	Cédant	EARL PAGET à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface demandée	1ha50a13ca
	Total surface demandée	5ha00a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGEBOUCHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC ELEVAGE THIEBAUD à FLANGÉBOUCHE (25)	10/04/2024	7ha94a35ca	3ha49a87ca
GAEC DES ADROITS à FLANGÉBOUCHE (25)	05/04/2024	6ha99a75ca	3ha49a87ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC ELEVAGE THIEBAUD, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC DES ADROITS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC LES COMBES est de 130,45 ha/UTA avant reprise, 133,23 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est de 115,39 ha/UTA avant reprise, 119,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 75,20 ha/UTA avant reprise et de 79,09 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC LES COMBES répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC ELEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC LES COMBES est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES ADROITS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LES COMBES **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



soit une surface totale de 3ha49a87ca.

Article 2 :

Le GAEC LES COMBES **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZR 11 : 1ha50a13ca

soit une surface totale de 1ha50a13ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LES COMBES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de FLANGEBOUCHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-19-00006

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA
GRANGE FAURE une surface agricole à GILLEY
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-19-00006*
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/01/2024 et complétée les 27/02/2024 et 28/02/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 28/02/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA GRANGE FAURE
	Commune	GILLEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédante	MESNIER Nadine à GILLEY (25)
	Surface demandée	2ha47a80ca
	Surface en concurrence	2ha47a80ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GILLEY (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 13/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MARGUET Philippe à GILLEY (25)	23/04/24	2ha47a80ca	2ha47a80ca
MARGUET Sébastien à GILLEY (25)	15/05/24	2ha47a80ca	2ha47a80ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA GRANGE FAURE était fixé au 15/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. MARGUET Philippe est non soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. MARGUET Sébastien est non soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA GRANGE FAURE est de 125,70 ha/UTA avant reprise, 126,69 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MARGUET Philippe, est de 140,36 ha/UTA avant reprise, 142,84 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MARGUET Sébastien, est de 90,07 ha/UTA avant reprise et de 92,54 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE LA GRANGE FAURE répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. MARGUET Philippe, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. MARGUET Sébastien, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA GRANGE FAURE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de M. MARGUET Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA GRANGE FAURE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de GILLEY, rattachée au département du DOUBS :

- ZD 29 (partie) : 2ha47a80ca.



soit une surface totale de 2ha47a80ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA GRANGE FAURE, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de GILLEY (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, crossing the printed name 'Christophe BLANC'.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-16-00006

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES
PERLES DU DOUBS une surface agricole à
MONTROND LE CHATEAU (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 16/07/2024

Arrêté N° *BFC-2024-07-16.00006*
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/03/2024 et complétée le 21/03/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21/03/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES PERLES DU DOUBS
	Commune	MALBRANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BEUREY Régine à MONTROND LE CHATEAU (25)
	Surface demandée	11ha93a91ca
	Surface en demande successive	11ha93a91ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTROND LE CHATEAU (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 13/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES VAUJEANS dont le siège social se situe à MONTROND LE CHATEAU (25) dispose de l'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes situées à MONTROND LE CHATEAU (25) par arrêté préfectoral BFC-2024-02-12-00020 du 12/02/2024 :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 19	4,0840
ZH 217	0,0054
ZH 218	1,0576
ZH 219	0,0075
ZH 220	0,6265
ZH 222	3,2151
ZH 223	0,0244
ZH 224	2,3666
ZH 225	0,0142
ZH 226	0,5378

soit une surface totale de 11ha93a91ca.

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES PERLES DU DOUBS est successive à l'autorisation d'exploiter du GAEC DES VAUJEANS et que leur situation doit être comparée au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PERLES DU DOUBS est de 134,43 ha/UTA avant reprise, de 139,21 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES VAUJEANS est de 75,22 ha/UTA avant reprise et de 81,85 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES PERLES DU DOUBS répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES VAUJEANS répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES PERLES DU DOUBS est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES VAUJEANS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES PERLES DU DOUBS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MONTROND LE CHATEAU, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 19	4,0840
ZH 217	0,0054
ZH 218	1,0576
ZH 219	0,0075
ZH 220	0,6265
ZH 222	3,2151
ZH 223	0,0244
ZH 224	2,3666
ZH 225	0,0142
ZH 226	0,5378

soit une surface totale de 11ha93a91ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PERLES DU DOUBS, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de MONTROND LE CHATEAU (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00013

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC
GIRARDIN une surface agricole à
FLANGÉBOUCHE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 15/07/2024

Arrêté N° 8 FC-2024-07-15-00013

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 11/03/2024 et complétée le 25/03/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 25/03/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GIRARDIN FLANGEBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROUHARD Christian à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface demandée	3ha49a87ca
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	3ha49a87ca FLANGEBOUCHE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 13/05/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 04/07/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC ELEVAGE THIEBAUD à FLANGEBOUCHE (25)	10/04/2024	7ha94a35ca	3ha49a87ca
GAEC DES ADROITS à FLANGEBOUCHE (25)	05/04/2024	6ha99a75ca	3ha49a87ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC ELEVAGE THIEBAUD, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par par le GAEC DES ADROITS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GIRARDIN est de 128,37 ha/UTA avant reprise, 130,31 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est de 115,39 ha/UTA avant reprise, 119,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 75,20 ha/UTA avant reprise et de 79,09 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC GIRARDIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC ELEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC GIRARDIN est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES ADROITS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GIRARDIN **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de FLANGÉBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZP 28 (partie) : 3ha49a87ca



soit une surface totale de 3ha49a87ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC GIRARDIN, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de FLANGÉBOUCHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00027

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à l'EARL
PRUD'HON Gilles une surface agricole à GILLEY
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Messieurs,

Vous avez sollicité le 02/02/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement en vue de l'installation aidée de M. PRUD'HON Vivian avec création d'une future société à partir de l'EARL PRUD'HON, sur la parcelle suivante située à GILLEY (25) :

- ZD 29 (partie) : 2ha47a30ca.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL PRUD'HON Gilles – M. PRUD'HON Vivian
2 Rue des Caves
25650 GILLEY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-19-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. MARGUET
Philippe une surface agricole à GILLEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité les 07/03/2024, 09/04/2024 et 23/04/2024 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la partie suivante de la parcelle ZD 29 (2,4780 ha) située à GILLEY (25) :



J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MARGUET Philippe
2 Rue du Tonnet
25650 GILLEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-19-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. MARGUET
Sébastien une surface agricole à GILLEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 15/05/2024 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la partie suivante de la parcelle ZD 29 (2,4780 ha) située à GILLEY (25) :



J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MARGUET Sébastien
1 Rue des Sapins
25650 GILLEY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00026

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. POURCELOT
Damien une surface agricole à GILLEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 02/02/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la parcelle suivante située à GILLEY (25) :

- ZD 29 (partie) : 2ha47a80ca.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. POURCELOT Damien
9 La Petite Fin
25650 GILLEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00025

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée au GAEC DU
MONT D'OR DESSUS une surface agricole à
GILLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 02/02/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la parcelle suivante située à GILLEY (25) :

- ZD 26 : 2ha64a00ca.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAEC DU MONT D'OR DESSUS
2 La Montagne de Gilley
25650 GILLEY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1